CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

DE LA CLINIQUE VETERINAIRE 3V

24b ROUTE DE Besançon. 25390 Orchamps Vennes

Les conditions générales de fonctionnement sont consultables dans notre établissement.

Les actes effectués sur un patient au sein de la clinique vétérinaire des 3 V sont soumis aux présentes CGF que le propriétaire ou détenteur du patient déclare accepter expressément.

APPELATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITEES

La SAS 3V, clinique vétérinaire 3V est une » clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » (chiens, chats, furets, rongeurs, lagomorphes et parfois oiseaux), conformément à l'arrêté du 13 mars 2015.

L'adresse est 24 b rue de Besançon, 25390 Orchamps Vennes.

Téléphone: 03 39 32 00 50

Email: cliniqueveterinaire3V@gmail.com

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Lundi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30

Mardi de 8h30 à 18h30 sans interruption

Mercredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30

Jeudi de 8h30 à 18h30 sans interruption

Vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h30

Les consultations ont lieu sur rendez vous

PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

<u>Personnel vétérinaire</u>:

Tonnin Delphine , Dr vétérinaire, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon , inscrite à l'Ordre sous le numéro 13989

Tonnin Christophe , Dr vétérinaire, diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon , inscrit à l'Ordre sous le numéro 12577

<u>Personnel non vétérinaire</u>:

Mougin Tatiana, ASV niv 5

Sauget Laetitia, ASV niv 4

PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE LA CLINIQUE

Consultation de médecine générale, chirurgie de convenance, chirurgie gynécologique, chirurgie des tissus mous, analyses sanguines effectuées au sein de la structure (Nf, biochimie, electrolytes, dosages hormonaux), radiographie, échographie, hospitalisation, anesthésie fixe et gazeuse.

Délivrance de médicaments et de produits de parapharmacie

La Clinique Vétérinaire est autorisée à vendre des médicaments sur prescription à ses seuls clients (dont l'animal est inscrit sur le fichier clientèle), conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur (code de la santé publique).

Par dérogation, la clinique vétérinaire est autorisée à vendre des produits de parapharmacie vétérinaire (produits d'hygiène et accessoires) et des aliments diététiques

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

Les animaux hospitalisés font l'objet d'une surveillance adaptée à leur état.

PERMANENCE ET CONTINUITE DE SOINS

La continuité de soins de nuit est assurée le week end par la clinique vétérinaire Pasteur, 105 avenue Eisenhower, 39100 Dole, joignable au 03 84 82 17 68

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des principaux actes sont affichés dans nos locaux.

Le montant à régler correspond à la somme TTC des prestations médicales, chirurgicales, des médicaments et autres produits délivrés.

Un devis estimatif pourra être produit sur simple demande pour toute prestation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur chiffrage exact. Dans ce cas, le vétérinaire fera tout son possible pour renseigner le client avant tout dépassement du devis.

RCP

Conformément à la réglementation, l'établissement de soins possède une responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de la médicale, Pole Santé, 16 rue Paul Milleret, 25000 Besançon

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

La Clinique Vétérinaire 3V dispose d'un système informatique destiné à faciliter la gestion des dossiers des patients et à assurer la facturation des actes, médicaments vétérinaires et autres produits.

Dans le cadre d'un suivi optimisé du patient, certaines de ces données peuvent être transmises à d'autres vétérinaires ou laboratoires vétérinaires, avec votre accord.

Lors de l'identification d'un patient par radiofréquence, certaines de vos données sont transférées au fichier national d'identification, tel que prévu par les articles D212-63, D212-66 et D212-68 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les informations qui vous sont demandées font l'objet, sauf opposition justifiée de votre part, d'un enregistrement informatique. Seuls les membres du personnel de la Clinique Vétérinaire 3V ont accès à ce fichier : vétérinaires et salariés non vétérinaires.

Tous les vétérinaires sont tenus au respect du secret professionnel dans les conditions établies par la loi (article R242-33 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Tous les salariés non vétérinaires sont également tenus au secret professionnel (article 17 de la Convention collective nationale des cabinets et cliniques vétérinaires du 5 juillet 1995. Etendue par arrêté du 16 janvier 1996 JORF 24 janvier 1996).

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, à la portabilité et à la limitation du traitement des informations vous concernant, en en effectuant la demande auprès du responsable du fichier, le Dr Vet Delphine Tonnin.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

RISQUE THERAPEUTIQUE, RISQUE ANESTHESIQUE, RISQUE LIE A LA CONTENTION, CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient, sous la forme d'un contrat de soins (cf chapitre « contrat de soins »)

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant.

Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité, de notre personnel soignant, du propriétaire mais aussi de l'animal.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et, le cas échéant, les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci dessus.

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIERES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées dans le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

DECES DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, lui restituer le corps à fins d'inhumation, conformément à la réglementation.

Dans les autres cas, nous pouvons assurer, par contrat avec la société Incinéris (www.incineris.fr), la crémation avec ou sans restitution des cendres. Toute demande de crémation devra être signée par le client. Les frais de crémation sont à la charge du client.

ADMISSION DES ANIMAUX

Les chiens doivent être tenus en laisse, les chats et NAC (nouveaux animaux de compagnie) présentés dans une caisse de transport. Les chiens appartenant à la première et deuxième catégorie selon la loi du 06/01/1999 sur les chiens dits dangereux, sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

Chez un animal particulièrement dangereux ou agressif, le client doit en informer le personnel de la clinique avant son arrivée, puis venir s'annoncer à l'accueil en laissant l'animal dans la voiture et ce, afin d'organiser au mieux la prise en charge de l'animal.

Lorsque la sécurité des personnes ne peut être assurée, nous nous réservons le droit de refuser la prise en charge de ce type d'animal.

MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client. De manière exceptionnelle, toujours après une demande préalable validée et acceptée par un vétérinaire, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé, notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours ou pour des actes onéreux.

Après une première relance de factures impayée, une somme de quarante (40) euros sera due au titre des frais de recouvrement, en sus des intérêts de retard.

L'établissement de soins se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non paiement.